

PLOMBERIE MAREUILLAISE

ORDRONNEAU



Tél : 02 51 56 40 84
06 17 83 48 00

Plomberie - Chauffage - Zinguerie

Mr et Mme Thierry Point

44 Rue de la Clairaye
85400 Luçon

N° : FAC00000590

Date : 01/12/2022

N° client : CLT00000157

FACTURE

Réf. : Réf. à DEV00000464

Remplacement d'une chaudière gaz condensation

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
ART00000001 -Chaudière nue ATLANTIC NAEMA 2 micro accumulation 30KW 021243	1,00	2 248,50 €	2 248,50 €	10,00%
ART00000020 -Barette robinetterie NAEMA NAIA3 MICRO	1,00	220,00 €	220,00 €	10,00%
ART00000020 -Dosseret écartement remplacement 40x10 074391	1,00	103,00 €	103,00 €	10,00%
ART00000001 -Douille remplacement saunier duval 074451	1,00	29,00 €	29,00 €	10,00%
ART00000001 -Coude 87° condensation 60/100 229232	1,00	448,00 €	448,00 €	10,00%
ART00000020 -Thermostat navilink 128 radio	1,00	307,00 €	307,00 €	10,00%
ART00000001 -Divers raccords et sujétions pour mise en oeuvre (tubes, soudures, cuivres, etc..)	1,00	105,90 €	105,90 €	10,00%
ART00000020 -Neutralisateur condensafe +	1,00	97,90 €	97,90 €	10,00%
ART00000020 -Main d'oeuvre comprenant :	1,00	1 176,00 €	1 176,00 €	10,00%
• Préparation chantier				
• Dépose de la chaudière existante et accessoires				
• Mise en place chaudière et accessoires				
• Réfection de la tuyauterie existante				
• Mise en service de celle ci				
• Nettoyage chantier				

Payé entièrement le 8/12/22
en temps que demandé

PLOMBERIE MAREUILLAISE

ORDRONNEAU



Père & Fils

Tél : 02 51 56 40 84
06 17 83 48 00

Plomberie - Chauffage - Zinguerie

Mr et Mme Thierry Point
44 Rue de la Clairaye
85400 Luçon

N° : FAC00000590
Date : 01/12/2022
N° client : CLT00000157

FACTURE



Détail de la TVA				Total HT	4 735,30 €
	Base HT	Taux	Montant	TVA	473,53 €
Réduite	4 735,30 €	10,00%	473,53 €	Total TTC	5 208,83 €
Règlement	Chèque			Dont Eco-participation	5,12 €
Echéance(s)	5 208,83 € au 01/12/2022				

Coordonnées bancaires

Nom CIC
IBAN FR76 3004 7142 7200 0203 4260 341
BIC CMCIFRPP

- Acpt

53.17

6698,66

Le montant total s'élève à cinq mille deux cent huit euros et quatre-vingt-trois centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 Ibidem).

Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de SMA BTP 75738 Paris Cedex 15, contrat n°8631000/003151432/32